

(1)

(N° 183.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 MAI 1868.

Prorogation de la loi du 7 juillet 1865, relative aux étrangers ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS.

Amendement présenté par M. le Ministre de la Justice.

ARTICLE PREMIER.

La loi du 7 juillet 1865 relative aux étrangers est prorogée jusqu'au 17 juillet 1871, avec la modification suivante :

« A l'art. 1^{er}, la date du 5 avril 1868 est substituée à celle du 1^{er} octobre 1855. »

ART. 2.

(Comme au projet.)

Amendement à l'art. 1^{er}.

Au lieu de : « jusqu'au 1^{er} juillet 1871, dire : jusqu'au 1^{er} janvier 1869. »

E. COREMANS.

(1) Projet de loi, n° 58.
Rapport, n° 174.
